

CONDITIONS DEFINITIVES DU 20 FEVRIER 2025

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 19 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 3 AOÛT 2023, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTES SONT APPROPRIEES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES

ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 4PQUHN3JPF GFNF3BB653

Opportunité CMS Mai 2025

Emission et Offre Non-Exemptée de 30.000.000 EUR de Titres indexés sur EURCMS10Y avec Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire avec Remboursement Anticipé Automatique et venant à maturité le 15 mai 2037

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 20 juin 2024 et tout supplément au Prospectus de Base (le cas échéant) publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives et tout supplément au Prospectus de Base qui pourra être publié et approuvé avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (les **Suppléments**) (à condition que, dans la mesure où un Supplément (i) est publié et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit des modifications aux Modalités, ces modifications n'auront aucun effet en ce qui concerne les Modalités des Obligations auxquelles les présentes Conditions Définitives se rapportent, sauf stipulation contraire dans ce Supplément) qui ensemble constituent un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base et de tout Supplément sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | | |
|----|------|-----------------------------|---------------------|
| 1. | (i) | Souche N° : | F04383 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| 2. | | Devise ou Devises Prévues : | Euro (EUR) |
| 3. | | Montant Nominal Total : | EUR 30.000.000 |

	(i) Souche :	EUR 30.000.000
	(ii) Tranche :	EUR 30.000.000
4.	Prix d'Emission :	100 pour cent du Pair par Titre
5.	(i) Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :	EUR 1.000
	(ii) Montant de Calcul :	EUR 1.000
6.	(i) Date d'Emission :	20 février 2025
	(ii) Date de Conclusion :	30 janvier 2025
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
	(iv) Date d'Exercice :	Date de Conclusion
7.	Date d'Echéance :	15 mai 2037
8.	Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur Taux (autres détails indiqués ci-dessous)
9.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au Pair (autres détails indiqués ci-dessous)
10.	Titres Hybride :	Non Applicable
11.	Options :	
	(i) Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
	(Modalité 16.4)	
	(ii) Remboursement Basé sur un Modèle de Valorisation Interne:	Non Applicable
	(Modalité 16.5)	
	(iii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Non Applicable
	(Modalité 16.8)	
12.	Changement Automatique de Base d'Intérêts :	Non Applicable
13.	Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres :	L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du conseil

d'administration (*Board of Directors*) de l'Emetteur

14. Méthode de placement : Non-syndiquée

15. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

1. SOUS- JACENT APPLICABLE

(A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable

(B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Non Applicable

(C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable

(D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable

(E) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(F) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

(G) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : (Modalité 13)** Non Applicable

(H) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Taux :** Applicable

(Modalité 14)

(i) Taux de Référence Sous-Jacent : EURCMS10Y

(ii) Juridiction du Taux de Référence Sous-Jacent : T2

(iii) Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence : Applicable

(iv)	Taux de Référence de Substitution Pré-désigné :	Non Applicable
(v)	Manière dont le(s) Taux d'Intérêt doi(ven)t être déterminé(s) par rapport au Taux de Référence Sous-Jacent :	Détermination du Taux CMS
(vi)	Agent de détermination responsable du calcul du Taux de Référence Sous-Jacent :	Morgan Stanley & Co. International plc
(vii)	Détermination du Taux sur Page Ecran :	Non Applicable
(viii)	Détermination ISDA :	Non Applicable
(ix)	Détermination du Taux CMS	Applicable
	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'Intérêt CMS : 	<p>Taux CMS Simple : le Taux de Swap EUR-EURIBOR ICE à 11h00 avec une échéance désignée de 10 ans, étant le taux de swap annuel pour les transactions de swap en euros ayant une maturité de 10 ans, fourni par ICE Benchmark Administration Limited (ou son successeur)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de Swap Spécifié : 	<p>taux de swap annuel (<i>annual swap rate</i>)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Devise de Référence : 	<p>EUR</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Echéance Désignée : 	<p>10 ans</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Page Ecran Concernée : 	<p>Page Thomson Reuters ICESWAP2 (ou une page successeur)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Heure Concernée : 	<p>11h00, heure de Francfort</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Date(s) de Détermination du Taux de Référence : 	<p>Détermination Périodique du Taux est applicable.</p> <p>Les Dates de Détermination du Taux de Référence sont : deux Jours Calendaires de Publication avant le 15 mai de chaque année à compter de deux Jours Calendaires de Publication avant le 15 mai 2026 (inclus) et jusqu'à deux Jours Calendaires de Publication avant la Date de Remboursement (ensemble, les "Dates de Détermination des Intérêts").</p> <p>Un "Jour Calendaire de Publication" désigne tout jour où l'administrateur du Taux de Référence Sous-Jacent est censé publier le</p>

taux conformément à son calendrier de publication, tel que mis à jour de temps à autre.

- Méthode de Détermination du Taux de Remplacement : Détermination de Repli par l'Agent de Détermination : Applicable
 - Jambe Fixe Spécifiée : Non Applicable
 - Base de Décompte des Jours pour la Jambe Fixe : Non Applicable
 - Base de Décompte des Jours pour la Jambe Variable : Non Applicable
 - Jambe Variable de l'Option de Taux : Non Applicable
- (x) Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 14.9) : Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables conformément à la Modalité 14.9.3 : applicables conformément aux Modalités
- Taux de Référence de Substitution Prédéterminé : Aucun
- Montant de Remboursement Anticipé (Evènement Indice de Référence) – Juste Valeur de Marché est applicable
- (xi) Si Détermination ISDA est applicable, les Solutions de Repli Spécifiques ISDA doivent s'appliquer de manière prioritaire par rapport aux autres solutions de repli de la Modalité 14.9 : Non
- (I) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Rendement de Base

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

- | | | |
|-------|---|--|
| (i) | Période d'Application : | De la Date d'Emission à la Date de Détermination |
| (ii) | Strike : | 0 |
| (iii) | Rendement Put : | Non Applicable |
| (iv) | Taux de Rendement : | 100% |
| (v) | Valeur de Référence Initiale : | 1 |
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : | Non Applicable |

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- | | | |
|-------|---|--|
| (vii) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : | Le Taux de Référence Sous-Jacent déterminé conformément au paragraphe 15.1(H) ci-dessus. |
|-------|---|--|

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- | | | |
|--------|--------------------------------------|----------------|
| (viii) | Performance Ajustée des Dividendes : | Non Applicable |
| (ix) | Plafond : | Non Applicable |
| (x) | Plancher : | Non Applicable |

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. DETERMINATION DES INTERETS

- | | | |
|------|---|----------------|
| (A) | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe
(Modalité 5) | Non Applicable |
| (B) | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable
(Modalité 6) | Non Applicable |
| (C) | Titres à Coupons Range Accrual
<i>(Paragraphe 1.7 de la Section 8 (Modalités Additionnelles Applicables aux Titres à Taux Fixe et/ou à Taux Variable))</i> | Non Applicable |
| (D) | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro
(Modalité 7) | Non Applicable |
| (E) | Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Taux
(Modalités 8 et 6.10) | Applicable |
| I. | Coupon Fixe : | Non Applicable |
| II. | Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire : | Non Applicable |
| III. | Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire : | Non Applicable |
| IV. | Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) : | Non Applicable |
| V. | Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire : | Non Applicable |
| VI. | Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire : | Non Applicable |
| VII. | Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire : | Applicable |

(i)	Montant Total du Coupon :	Selon le paragraphe 7 de la Section 4 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles
(ii)	Le Montant du Coupon pour une Date d'Observation Barrière sera calculé conformément à la formule au (iv) ci-dessous si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière concernée est :	inférieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon concernée.
(iii)	Taux du Coupon :	5,50 %
(iv)	Montant du Coupon :	Taux du Coupon x Montant de Calcul
(v)	Valeur Barrière du Coupon :	2,70 %
(vi)	Date(s) d'Observation Barrière :	Chaque Date de Détermination du Taux de Référence
(vii)	Date de Paiement des Intérêts :	Date de Remboursement désigne la première des dates suivantes : (i) la Date d'Echéance et (ii) si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique se produit, la Date de Remboursement Anticipé Automatique pertinente.
(viii)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifiée Non Ajusté
(ix)	Période Spécifiée :	Non Applicable
(x)	Evènement Désactivant :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon avec Participation au Rendement de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :	Non Applicable

XIV. Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV. Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI. Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation :	Non Applicable
XVII. Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII. Coupon IRR :	Non Applicable
XIX. Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable
XX. Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI. Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV. Coupon avec Réserve :	Non Applicable
XXVI. Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :	Non Applicable
XXVII. Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :	Non Applicable
XXVIII. Coupon avec Participation au Rendement Booster :	Non Applicable
XXIX. Coupon Cappuccino :	Non Applicable
XXX. Coupon Sérénité :	Non Applicable
(F) Coupon Indexé sur l'Inflation :	Non Applicable
<i>(Section 7 des Modalités Additionnelles)</i>	
(G) Titres avec Barrière(s)	Non Applicable
<i>(Paragraphe 1.9 de la Section 8 des Modalités Additionnelles)</i>	

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable

(Modalité 8)

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Non Applicable

(Modalité 8)

- (C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable

(Modalité 8)

- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable

(Modalité 10)

- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(Modalité 8)

- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

(Modalité 12)

- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable

- (H) **Titres dont le Remboursement est Indexé sur Taux :** Non Applicable

(Modalité 14)

- (I) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice,** Non Applicable

**Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises,
Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:**

**(pour la détermination du Rendement du
Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du
Remboursement Final)**

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement
Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un
Panier :** Non Applicable

**(pour la détermination du Rendement du
Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du
Remboursement Final)**

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- (A) **Montant de Remboursement Final de chaque
Titre** 1.000 EUR par Montant de Calcul

(Modalité 16)

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur Actions,
Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux
Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation,
aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds
et aux Titres Remboursables Indexés sur
Contrats à Terme : Modalités de
Remboursement Final** Non Applicable

(Modalité 16 de la Partie 1 des Modalités et
Section 6 de la Partie 2 des Modalités
additionnelles)

17. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE**

(A) Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable

(Modalité 16.4)

(B) Remboursement Basé sur un Modèle de Valorisation Interne : Non Applicable

(Modalité 16.5)

(C) Remboursement Partiel Automatique Non Applicable

(Modalité 16.7)

(D) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres Non Applicable

(Modalité 16.8)

18. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE**

18.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable

1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables

I. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

- (i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est : inférieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
- (ii) Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique : Chaque Date de Détermination des Intérêts survenant immédiatement avant la Date de Remboursement Anticipé Automatique concernée
- (iii) Valeur(s) Barrière de Remboursement Automatique : 2,30%

- (iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
- (v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100%
- (vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : Chaque date indiquée ci-dessous, sous réserve des ajustements prévus conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivant Modifiée :

Dates de Remboursement Anticipé Automatique
15 mai 2026
15 mai 2027
15 mai 2028
15 mai 2029
15 mai 2030
15 mai 2031
15 mai 2032
15 mai 2033
15 mai 2034
15 mai 2035
15 mai 2036

La Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique sera la Date de Détermination des Intérêts survenant immédiatement avant la Date de Remboursement Anticipé Automatique concernée.

II. Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

III. Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) : Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

- IV. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1 :** Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- V. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2** Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- VI. Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières** – Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- VII. Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance** – Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- VIII. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)** Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- IX. Remboursement Anticipé Automatique – Barrière Asynchrone** – Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- X. Remboursement Anticipé Automatique** Non Applicable
- (Modalité 16.12)
- XI. Remboursement Anticipé Automatique avec Déclenchement Lié aux Coupons :** Non Applicable
- (Modalité 16.13)

2. Sous-Jacent Applicable

- | | | |
|-----|---|---|
| (A) | Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :

(Modalité 8) | Non Applicable |
| (B) | Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :

(Modalité 8) | Non Applicable |
| (C) | Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :

(Modalité 8) | Non Applicable |
| (D) | Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10) | Non Applicable |
| (E) | Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation

(Modalité 8) | Non Applicable |
| (F) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :

(Modalité 12) | Non Applicable |
| (G) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : | Non Applicable |
| (H) | Titres dont le Remboursement est Indexé sur Taux

(Modalité 14) | Applicable. Conformément au paragraphe 15.1(H) ci-dessus. |
| (I) | Titres Indexés sur un Panier Combiné : | Non Applicable |

- 3. Rendement du Sous-Jacent Applicable**
- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** Applicable. Conformément au paragraphe 15.2(A) ci-dessus.
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique) Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)
- 18.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :**
- (Modalité 20)
- (i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 20 : Remboursement au Pair
- 18.3 Remboursement pour Raisons Fiscales :**
- (Modalité 16.2)
- (i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 16.2 : Montant de Remboursement Anticipé (Remboursement pour Raisons Fiscales) – Juste Valeur de Marché est applicable.
- 18.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :** Non Applicable
- (Modalité 16.9)
- 18.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Evénement Règlementaire :** Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Evénement Règlementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.
- (Modalité 21)
- 18.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.18) :** Non Applicable

<p>18.7 Sous-Jacent Taux CMS - Effet d'un Événement de Cessation de l'Indice : (Modalité 14.10)</p>	<p>Evènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence est applicable pour les besoins de la Modalité 14.9.3 : Applicables conformément aux Modalités</p> <p>Taux de Référence de Substitution Pré-Désigné : Aucun</p> <p>Ajustement du Taux de Référence de Remplacement : Aucun</p> <p>Montant de Remboursement Anticipé (Sous-Jacent Taux CMS) – Juste Valeur de Marché est applicable</p>
<p>18.8 Suppression de l'Indice ou Événement Administrateur/Indice de Référence (Modalité 9.2(b))</p>	<p>Non Applicable</p>
<p>18.9 Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice : (Modalité 9.2(d))</p>	<p>Non Applicable</p>
<p>18.10 Cas de Fusion ou Offre Publique : (Modalité 9.4(a))</p>	<p>Non Applicable</p>
<p>18.11 Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote : (Modalité 9.4(b))</p>	<p>Non Applicable</p>
<p>18.12 Événements Exceptionnels ETF : (Modalité 9.5)</p>	<p>Non Applicable</p>
<p>18.13 Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 9.6)</p>	<p>Non Applicable</p>
<p>18.14 Événements Administrateur/ Indices de Référence – Titres Indexés sur Devises : (Modalité 10.5)</p>	<p>Non Applicable</p>
<p>18.15 Cas de Perturbation Additionnels – Titres Indexés sur Devises : (Modalité 10.6)</p>	<p>Non Applicable</p>

18.16 Evénements Fonds : Non Applicable

(Modalité 12.5)

18.17 Remboursement suite à un Evènement relatif à l'Administrateur / l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : Non Applicable

(Modalité 13.4.2)

18.18 Cas de Perturbation Additionnels– Titres Indexés sur Contrats à Terme : Non Applicable

(Modalité 13.6)

18.19 Arrêt de la Publication Non Applicable

(Modalité 11.2)

18.20 Cas de Perturbation Additionnels – Titres Indexés sur Inflation : Non Applicable

(Modalité 11.7)

18.21 Remboursement Anticipé des Titres Indexés sur l'Inflation : Non Applicable

(Section 7 des Modalités Additionnelles)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur

(Modalité 3)

20. **Etablissement Mandataire :** Non Applicable

21. **Agent des Taux de Change :** Morgan Stanley & Co. International plc

(Modalité 17.2)

22. **Date d'Enregistrement :** Les stipulations de la Modalité 17.1 s'appliquent

(Modalité 17.1)

23. **Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement** Londres, New York et TARGET

24. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté Modifiée
25. Dispositions relatives à la redénomination : Non Applicable
26. Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable
27. Fiscalité : L'Événement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable
28. Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon : Non Applicable
29. Application potentielle de la Section 871(m) Non Applicable
30. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 24) Modalité 24.11 (*Masse complète*) est Applicable
- Emission hors de France : Sans objet
- Nom et adresse du Représentant titulaire :
- Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France
Tel : +33 (0)1 44 88 2323
Fax : +33 (0)1 44 88 2321
- Nom et adresse du Représentant suppléant :
- Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France
Tel : +33 (0)1 53 23 0143
Fax : +33 (0)1 44 88 2321
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.
31. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.) Non Applicable

- | | | |
|-------|--|---|
| (ii) | Date du Contrat de Souscription : | Non Applicable |
| (iii) | Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| 32. | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni |
| 33. | Offre Non Exemptée : | Les Titres peuvent être offerts par l'Agent Placeur et tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans la rubrique ci-dessous "Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus" autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (Pays de l'Offre Non-Exemptée) pendant la période du 20 février 2025 au 15 mai 2025 (Période d'Offre). Voir également paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous. |
| 34. | Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : | Se référer aux conditions prévues dans le Prospectus de Base. |
| 35. | Commission et concession totales : | Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,833% par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier. |
| 36. | Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 31) : | Applicable |

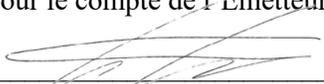
OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : 

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION

Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg pendant toute la durée de vie des Titres.

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la Négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section Souscription et Vente, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des produits nets : EUR 30.000.000

(iii) Estimation des frais liés à l'émission : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement : Non Applicable

6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable / Titres à Coupons Range Accrual uniquement

Non Applicable

7. PERFORMANCE DU/DES SOUS-JACENT(S), EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) SOUS-JACENT(S) – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

Applicable

Le Sous-Jacent Applicable est le taux de référence EURCMS10Y (le **Sous-Jacent Applicable**).

Les informations sur les performances du Sous-Jacent, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement auprès de Reuters.

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable au-dessus de la Valeur Barrière du Coupon, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable en-dessous de la Valeur Barrière de Remboursement Automatique aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants d'intérêts dus pour les Titres et le remboursement anticipé automatique des Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants d'intérêts dus pour les Titres et le remboursement anticipé automatique des Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN : FR001400X800

Code Commun : 299872777

Classification de l'instrument (CFI) : DTVUGB

Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) :	Morgan Stanley /Var MTN 20370515
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc
Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable
9. MODALITÉS DE L'OFFRE	Applicable
Montant total de l'offre:	EUR 30.000.000.
Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :	Non Applicable
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.
Description de la procédure de souscription (incluant le délai durant lequel l'offre sera ouverte et toute modification possible) :	L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux

procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) : Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).

Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant cette notification : Les Porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Montant de tous frais et taxe spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre : Veuillez-vous référer à la rubrique 33 de la Partie A ci-dessus

10. PLACEMENT ET PRISE FERME Applicable

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :

Citibank N.A., London Branch
13th Floor, Citigroup Centre
33 Canada Square, Canary Wharf
Londres E14 5LB – Royaume-Uni

Citibank Europe Plc
1 North Wall Quay
Dublin 1, Irlande

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Non Applicable

11. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE : Non Applicable

12. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :

Applicable

Le "EUR-EURIBOR ICE SWAP RATE-11:00" est géré par ICE Benchmark Administration Limited qui, à la Date d'Emission, n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011, tel que modifié (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte qu'ICE Benchmark Administration Limited n'est

pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent).

A la date des présentes Conditions Définitives, ICE Benchmark Administration Limited apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par la *Financial Conduct Authority* au Royaume-Uni.

13. AVERTISSEMENTS RELATIFS AUX INDICES :

LE "EUR-EURIBOR ICE SWAP RATE-11:00", QUI EST ADMINISTRE ET PUBLIE PAR ICE BENCHMARK ADMINISTRATION LIMITED (**IBA**), SERT DE REFERENCE OU FAIT PARTIE DES REFERENCES POUR LES TITRES.

LES APPELLATIONS ICE SWAP RATE ET ICE BENCHMARK ADMINISTRATION SONT DES MARQUES COMMERCIALES D'IBA ET/OU DE SES FILIALES. LE "EUR-EURIBOR ICE SWAP RATE-11:00" ET LES MARQUES COMMERCIALES ICE SWAP RATE ET ICE BENCHMARK ADMINISTRATION SONT UTILISES PAR L'EMETTEUR AVEC L'AUTORISATION D'IBA, SOUS LICENCE.

IBA ET SES FILIALES NE FORMULENT AUCUNE DECLARATION, PREDICTION, GARANTIE OU AFFIRMATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS POUVANT ETRE OBTENUS DE L'UTILISATION DE L'ICE SWAP RATE, NI QUANT A LA PERTINENCE OU L'ADEQUATION DE L'ICE SWAP RATE POUR UN QUELCONQUE USAGE SPECIFIQUE, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE LES TITRES. DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISEE PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES CONDITIONS ET GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, CELLES RELATIVES A LA QUALITE, A LA COMMERCIALITE, A L'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, AU TITRE OU A L'ABSENCE DE CONTREFAÇON, EN RELATION AVEC L'ICE SWAP RATE, SONT PAR LA PRESENTE EXCLUES. AUCUNE RESPONSABILITE NE SERA ASSUMEE PAR IBA OU L'UNE DE SES FILIALES, QUE CE SOIT CONTRACTUELLEMENT OU DELICTUELLEMENT (Y COMPRIS LA NEGLIGENCE), POUR VIOLATION D'UNE OBLIGATION LEGALE OU POUR NUISANCE, POUR FAUSSE DECLARATION, OU EN VERTU DES LOIS ANTITRUST OU AUTRE, EN CE QUI CONCERNE TOUTE INEXACTITUDE, ERREUR, OMISSION, RETARD, DEFAILLANCE, CESSATION OU MODIFICATION (QU'ELLE SOIT SUBSTANTIELLE OU NON) DE L'ICE SWAP RATE, NI POUR TOUT DOMMAGE, DEPENSE OU AUTRE PERTE (QU'ELLE SOIT DIRECTE OU INDIRECTE) QUE VOUS POURRIEZ SUBIR DECOULANT DE OU EN LIEN AVEC L'ICE SWAP RATE OU TOUTE CONFIANCE QUE VOUS POURRIEZ LUI ACCORDER.

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
<p>Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p>	
A.1.2	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
<p>Opportunité CMS Mai 2025 - Tranche 1 de la Souche F04383 - Emission de 30.000.000 EUR de Titres indexés sur EURCMS10Y avec Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire avec Remboursement Anticipé Automatique et venant à maturité le 15 mai 2037 (les Titres). Code ISIN : FR001400X800.</p>	
A.1.3	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
<p>Morgan Stanley & Co. International plc (l'Emetteur ou MSI plc) est constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.</p>	
A.1.4	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
<p>Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, située 283, Route d'Arlon, L-2991 Luxembourg – Tél. : (+352) 26 251 - 2601 – email : direction@cssf.lu, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).</p>	
A.1.5	<i>Date d'approbation du Prospectus de Base</i>
<p>Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 20 juin 2024.</p>	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
B.1.1	<i>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation</i>
<p>MSI plc est une société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.</p>	
B.1.2	<i>Principales activités</i>
<p>Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier avec une attention particulière pour l'Europe. Le Groupe exerce ses activités depuis son siège social à Londres, Royaume-Uni, et a des succursales à Abou Dhabi, à Dubaï, au Qatar, en Corée du Sud et en Suisse.</p>	

B.1.3	<i>Principaux actionnaires</i>			
MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments (UK) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.				
B.1.4	<i>Identité des principaux dirigeants</i>			
Christopher Edward Beatty, Megan Veronica Butler, David Oliver Cannon, David Ernest Cantillion, Terri Lynn Duhon, Kim Maree Lazaroo, Anthony Philip Mullineaux, Salvatore Orlacchio, Jane Elizabeth Pearce, Melanie Jane Richards, Aryasomayajula Venkata Chandra Sekhar, Paul David Taylor, Noreen Philomena Whyte, Clare Eleanor Woodman.				
B.1.5	<i>Identité des contrôleurs légaux des comptes</i>			
Deloitte LLP				
B.2	<i>Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?</i>			
Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sont extraites des états financiers audités inclus dans le Rapport Annuel de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.				
Les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2023 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans les rapports financiers intermédiaires de juin 2023 de MSI plc. Les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2024 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans les Comptes Intermédiaires de juin 2024 de MSI plc.				
Compte de Résultat Consolidé				
<i>En million USD</i>	2023	2022	Semestre clos le 30 juin 2024 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)
Résultat de l'exercice/ de la période	1.049	1.396	863	535
Bilan Consolidé				
<i>En million USD</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Semestre clos le 30 juin 2024 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	41.335	26.987	36.046	31.586
Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés				
<i>En million USD</i>	2023	2022	Semestre clos le 30 juin 2024 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	2.593	(9.350)	(64)	1.056
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	(3.069)	1.034	(604)	(1.278)
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	(6)	-	(1)	-

B.3	<i>Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?</i>
<p>Risques spécifiques à MSI plc</p> <ul style="list-style-type: none"> L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc. <p>Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions mondiales économiques des marchés financiers et d'autres facteurs. Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation. Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley. 	
Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières	
C.1	<i>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</i>
C.1.1	<i>Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN</i>
<p>Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est FR001400X800.</p> <p>Les intérêts des Titres sont calculés par référence au Taux de Référence, tel que décrit ci-dessous (Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Taux). L'investisseur ne recevra aucun paiement périodique ou autre d'intérêts sur les Titres avant la Date d'Echéance (ou à une Date de Remboursement Anticipé Automatique) (Coupon Capitalisé).</p> <p>Le Montant de Remboursement Final des Titres sera le Pair.</p>	
C.1.2	<i>Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance</i>
<p>Les Titres sont libellés et payables en euros (EUR). La valeur nominale des Titres est de 1.000 EUR (le Pair ou le Montant de Calcul). La valeur nominale totale des Titres est de 30.000.000 EUR et le prix d'émission est de 100% de la valeur nominale (le Prix d'Emission). Les Titres seront émis le 20 février 2025 (la Date d'Emission) et la date d'échéance prévue est le 15 mai 2037 (la Date d'Echéance). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique survient.</p>	
C.1.3	<i>Droits attachés aux valeurs mobilières</i>
<p>Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et/ou le remboursement anticipé automatique sont liés à la performance du Taux de Référence identifié comme Sous-Jacent Applicable.</p> <p>Sous-Jacent Applicable : Le "EURCMS10Y" désigne un taux déterminé par l'Agent de Détermination en référence au Taux de Swap EUR-EURIBOR ICE à 11h00 avec une échéance désignée de 10 ans, étant le taux de swap annuel pour les transactions de swap en euros ayant une maturité de 10 ans, fourni par ICE Benchmark Administration Limited (ou son successeur) (et devant apparaître sur l'écran Thomson Reuters ICESWAP2 (ou une page successeur)), à 11h00, heure de Francfort deux Jours Calendaires de Publication avant le 15 mai de chaque année à compter de deux Jours Calendaires de Publication avant le 15 mai 2026 (inclus) et jusqu'à deux Jours Calendaires de Publication avant la Date de Remboursement (les Dates de Détermination des Intérêts). Un "Jour Calendaire de Publication" désigne tout jour où l'administrateur du Taux de Référence Sous-Jacent est censé publier le taux conformément à son calendrier de publication, tel que mis à jour de temps à autre.</p> <p>Les informations sur les performances du Taux de Référence, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement auprès de Reuters.</p>	

Taux d'intérêt nominal

Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera à la Date d'échéance, ou à la Date de Remboursement Anticipé Automatique, des intérêts sur les Titres pour un montant égal à la somme des montants déterminés à chaque Date d'Observation Barrière, sous réserve à chaque fois que le rendement du Taux de Référence à la Date d'Observation Barrière soit inférieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de 2,70% à la Date d'Observation Barrière considérée. Si cette condition n'est pas remplie pour toute Date d'Observation Barrière, le montant déterminé à la Date d'Observation Barrière considérée serait nul. Le montant des intérêts (le cas échéant) déterminé pour chaque Date d'Observation Barrière sera un montant d'intérêts fixe de 5,50% par Montant de Calcul. Les Dates d'Observation Barrière seront les Dates de Détermination des Intérêts.

Montant de Remboursement Final : Sauf remboursement ou achat et annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Pair.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur à un montant représentant la juste valeur de marché des Titres.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire: L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché des Titres.

Événement de Remboursement Anticipé Automatique : les Titres contiennent une clause d'Événement de Remboursement Anticipé Automatique. Si un Événement de Remboursement Anticipé Automatique survient, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est inférieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 2,30%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe égal à 100% du Pair pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique. Les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique sont annuelles et seront chaque Date de Détermination des Intérêts survenant immédiatement avant la Date de Remboursement Anticipé Automatique concernée. Les Dates de Remboursement Anticipé Automatique sont annuelles et s'échelonnent sur une période allant du 15 mai 2026 au 15 mai 2036, sous réserve des ajustements prévus conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivant Modifiée.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au montant en principal des Titres majoré des intérêts courus (le cas échéant), lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

(1) non-paiement par l'Emetteur de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et

(2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toute action contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4

Rang des Titres

<p>Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux.</p> <p>Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.</p>	
C.1.5	<i>Restrictions au libre transfert des Titres</i>
<p>L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).</p> <p>Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (<i>employee benefit plan</i>), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (<i>Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I</i>), telle que modifiée (Loi ERISA), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (<i>Internal Revenue Code 1986</i>), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.</p>	
C.2	<i>Où les Titres seront-ils négociés ?</i>
<p>Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'admission des Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.</p>	
C.3	<i>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur qui est le risque que l'Emetteur concerné ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiements en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement. • Si une déclaration publique est faite par l'administrateur Taux de Référence (ou son régulateur) que l'administrateur a cessé ou cessera de fournir un tel taux de façon permanente, ou que certains autres événements se produisent affectant l'Emetteur, l'Agent de Détermination ou la capacité de l'Agent de Calcul à utiliser ces taux, l'Agent de Détermination pourra identifier un taux de référence alternatif en tant que taux de substitution et pourra apporter de tels ajustements au taux de référence alternatif, à la marge et aux autres modalités des Titres qui sont conformes aux pratiques de marché acceptées. Si l'Agent de Détermination n'est pas en mesure d'identifier un taux de référence alternatif ou de déterminer les ajustements des Titres, les Titres peuvent être remboursés par anticipation. • Si l'administrateur ou le superviseur réglementaire (ou tout autre organisme de réglementation applicable) en relation avec le Taux de Référence ou le taux de la jambe flottante référencé par ce Taux de Référence annonce que l'administrateur a cessé ou cessera de manière permanente ou indéfinie de fournir ce taux et qu'aucun administrateur successeur ne continuera à fournir ce taux, le superviseur réglementaire de l'administrateur du Taux de Référence annonce que ce n'est plus représentatif, l'Agent de Détermination détermine que le Taux de Référence ou le taux de la jambe flottante référencé par ce Taux de Référence ne sont plus des taux d'intérêt acceptés par le secteur ou qu'il y a eu un changement défavorable important dans la capacité des acteurs du marché à les expositions de couverture liées au Taux de Référence ou à ce taux de jambe variable, ou au Taux de Référence ne peuvent pas être utilisées par l'Emetteur, l'Agent de Détermination ou l'Agent de Calcul en vertu de la loi applicable pour exécuter ses ou leurs obligations respectives au titre des Titres (à la suite, par exemple, de tout retrait d'autorisation à l'égard du Taux de Référence ou de son administrateur ou sponsor), alors la survenance de l'un de ces événements, tel que déterminé par l'Émetteur ou son mandataire, constituera un "Événement de Transition de l'Indice de Référence" . Si l'administrateur du Taux de Référence remplace le taux de la jambe flottante référencé par ce Taux de Référence par un taux de remplacement, alors la survenance d'un tel événement tel que déterminé par l'Agent de Détermination constituera un "Événement d'Ajustement de Référence". Suite à la survenance d'un 	

Evènement de Transition sur Indice de Référence, le Taux de Référence ou le taux de la jambe flottante concerné sera remplacé par le premier taux alternatif (et ajustement) indiqué dans l'ordre spécifié dans les termes et conditions applicables aux Titres qui peut être déterminé par l'Agent de Détermination et, à la suite de la survenance d'un Evènement de Modification sur Indice de Référence, le taux de la jambe flottante concerné peut être remplacé par l'Emetteur ou son mandataire par le taux de remplacement des obligations à taux variable libellées dans la devise de l'Indice de Référence concerné. Si le taux alternatif pertinent est utilisé, l'Agent de Détermination peut également apporter toute modification technique, administrative ou opérationnelle que l'Emetteur ou son mandataire juge appropriée pour refléter l'adoption de ce taux alternatif d'une manière substantiellement conforme à la pratique du marché.

- Le remplacement ou l'arrêt potentiel du Taux de Référence, et la prise de l'une des mesures ci-dessus pourrait avoir une incidence importante effet défavorable sur la valeur et le rendement des Titres.
- Le marché secondaire des Titres peut être limité. De plus, si les Titres sont négociés via un ou plusieurs systèmes de négociation électroniques et que ce système devient partiellement ou totalement indisponible, cela affectera d'autant la capacité des investisseurs à négocier les Titres.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non-respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.
- La valeur du Taux de Référence peut augmenter ou diminuer en fonction de nombreux facteurs affectants le Taux de Référence lui-même. Le rendement des Titres ne reflètera pas un investissement direct dans des titres à taux variable indexé sur le même Taux de Référence. La performance du Taux de Référence ou de taux similaires au cours d'une période antérieure ne sera pas nécessairement indicative de la performance du Taux de Référence.
- Le paiement des montants d'intérêts est conditionnel à la valeur du Taux de Référence qui, est inférieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une **Condition de barrière**) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Taux de Référence, à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, est inférieur à ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Anticipé Automatique.
- Un investisseur ne recevra aucun paiement périodique ou autre paiement d'intérêt pour ces Titres avant la Date d'Echéance (ou à une Date de Remboursement Anticipé Automatique).

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.

Le montant total de l'offre est de 30.000.000 EUR. La Période d'Offre est du 20 février 2025 au 15 mai 2025.

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant). Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Plan de distribution et allocation

Les Titres sont offerts à des investisseurs de détail.

Les Titres sont offerts en France.

Prix

Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100%.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre :

Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier :

Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commissions de souscription et de placement totales : le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,833% par an.

Agent de Calcul/Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

D.2

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'Offre ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.